

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN**

Le Luxembourg apporte sa contribution de membre de l'OTAN à la réalisation des programmes et missions de l'Alliance par la mise à disposition de services et d'équipements capacitaires spécifiques. Depuis 2012, notre pays participe au programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS), qui consiste à doter l'OTAN d'une capacité de surveillance terrestre au moyen de drones d'observation stationnés en Sicile. L'apport luxembourgeois est la fourniture de capacités de communications satellitaires qui sont nécessaires pour le guidage des drones et la transmission des images vers le centre d'exploitation des données.

Le projet de loi apporte une modification à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN. Cette modification a pour objet de prolonger de quatre ans l'autorisation donnée au Gouvernement par la loi précitée du 18 décembre 2015 pour l'utilisation du montant maximal de 120 millions d'euros, donc sur une période de quatorze ans au lieu de dix ans, précisément jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette prolongation s'avère nécessaire en raison d'importants retards tenant principalement à la livraison des drones, alors que l'OTAN a plus que jamais un besoin réel et urgent en matière de capacité de surveillance terrestre. Une conséquence des retards est que jusqu'à présent, seulement 42,5% (51 millions d'euros) du budget autorisé ont été dépensés.

La prolongation de l'autorisation mentionnée permettra au Luxembourg de continuer à soutenir le programme AGS.